

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1-99, 8 janvier 1999

CONCERNANT la vente d'un immeuble de Place-Royale par le Musée du Québec

ATTENDU QUE le Musée du Québec (le « Musée ») est un musée national institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QUE le Musée est propriétaire de l'immeuble connu comme les « Maisons Amiot-Langlois » et désigné comme étant le lot 1 212 196, quartier Champlain, circonscription foncière de la cité de Québec, avec les bâtiments y érigés portant les numéros civiques 22 et 24 du boulevard Champlain et 35 et 37 de la rue du Petit-Champlain en la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le Musée n'opère plus le lieu à titre de salle d'exposition et que son conseil d'administration a, lors de son assemblée du 13 octobre 1998, recommandé de procéder à la vente des maisons Amiot-Langlois;

ATTENDU QUE le Musée ne peut, en vertu de l'article 26 de la Loi sur les musées nationaux, aliéner un immeuble sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement;

ATTENDU QU'après un appel d'offres public, le Musée a reçu une offre d'achat de la Coopérative des artisans et commerçants du Quartier du Petit Champlain, pour les maisons Amiot-Langlois, au montant de 555 000,65 \$, payable comptant, constituant la plus haute offre reçue;

ATTENDU QU'il est opportun d'accepter cette offre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le Musée du Québec soit autorisé à vendre, à la Coopérative des artisans et commerçants du Quartier du Petit Champlain pour la somme de 555 000,65 \$ payable comptant, l'immeuble connu comme les « Maisons Amiot-Langlois » et désigné comme étant le lot 1 212 196, quartier Champlain, circonscription foncière de la cité de Québec, avec les bâtiments y érigés portant les numéros civiques 22 et 24 du boulevard Champlain et 35 et 37 de la rue du Petit-Champlain en la Ville de Québec;

QUE le Musée soit autorisé à signer les documents requis pour cette vente et à fixer toutes autres conditions qu'il pourra juger opportunes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31396